



Ville de  
**Linselles**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. DE LINSELLES**

-----

**Séance du jeudi 10 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Linselles s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS, au lieu habituel de ses séances.

**Séance du Jeudi 10 JUILLET 2025**

1. Membres du Conseil d'Administration en exercice : **17**
2. Le Conseil d'Administration a été convoqué le **mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Présents :**

Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS  
Mme Annie DUPONCHELLE, Première Adjointe  
Mr Damien BEHIN-CAU, Vice-Président  
Mme Catherine CAPOEN, Mme Fabienne LORENT, Mr Michel SPANNEUT, Conseillers Municipaux  
Mr PIRES Antony, conseiller délégué  
Mme Ghislaine LAMBLIN, Mme Francine DEFEVER, Mme Colette CATTEAU, Mme Marie-Claire DHALLUIN, Mme Muriel THUILLIEZ, Mr Lucien COCHETEUX, Mr Christian DORMIEU, Membres du Conseil d'Administration

**Pouvoirs :**

Mr Christophe TEMBREMANDE, Membre du conseil d'administration donne pouvoir à Annie DUPONCHELLE, Première adjointe

**Absents Excusés :**

Mme Pascale DHALLUIN, Adjointe  
Mme DERYCKE-WAGNON Véronique, Conseillère municipale

**Délibération N°2025-07-03****DELIBERATION 3 : ELARGISSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P) AUX AGENTS DE CATEGORIE A RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DU CCAS DE LINSELLES**

Rapport de Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS

**Exposé**

Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS rappelle que par délibération en date du 8 juin 2017, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 16 juin 2017, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations).

Suite au recrutement d'un agent de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le tableau des effectifs du CCAS a été modifié en date du 25 octobre 2022.

Il apparaît à ce jour que ce cadre d'emploi n'apparaît pas dans la délibération de la mise en place du RIFSEEP. Il est donc nécessaire d'élargir la délibération pour les agents du cadre d'emploi énuméré ci-dessus au sein du CCAS de LINSELLES.

Les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, permettent de rendre éligible au RIFSEEP le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les agents de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux :****1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux non titulaires.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### POUR LA CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour les agents de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

#### 1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### 2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux non titulaires.

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Le montant maximal du C.I.A. est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### **CATEGORIE A**

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. aux agents de catégorie A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de Linselles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 juin 2017 instaurant le RIFSEEP au sein du CCAS pour certains cadres d'emplois ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 juin 2025 relatif à l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attaches territoriaux du Centre Communal d'Action Sociale de Linselles ;

**Il est demandé au Conseil d'administration de :**

**DECIDER** d'instaurer le RIFSEEP pour les agents relevant les cadres d'emplois des attachés territoriaux en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

**DE SE REFERER** à la délibération du Conseil d'administration en date du 8 juin 2017 pour toutes les modalités générales d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

**D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**AUTORISER** Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS à signer tout document en découlant.

---

## Décision

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS décide d'instaurer le RIFSEEP pour les agents relevant les cadres d'emplois des attachés territoriaux en leur attribuant :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- De se référer à la délibération du Conseil d'administration en date du 8 juin 2017 pour toutes les modalités générales d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois, d'inscrire chaque année les

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 059-265903526-20250718-2025\_07\_3-DE



crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012 et autorise Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS à signer tout document en découlant.

Transmis en Préfecture le 18/07/25  
Acte exécutoire à dater de ce jour

Pour extrait conforme  
La présidente du CCAS



Isabelle Pollet